

BROMONT-LAMOTHE

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M Jean-Luc FRUCHART, Maire

Date de la convocation : 14 septembre 2024

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Camille ALLAIX, Carole BESSON, Stéphanie CHAZOTTE, Éric COHADON, Jean-Christophe JEANNOT, Jean-Jacques LABONNE, Anthony LEROY, Bruno MANARANCHE, Constance MOUTARDE, Valérie PELLISSIER

Absents excusés : Luc BOUDOL (procuration à Jean-Christophe JEANNOT), Claudine GIRAUDON (procuration à Jean-Luc FRUCHART, Véronique ROUDAIRE, Frédérique SOUCHE (procuration à Eric COHADON).

Secrétaire de séance : Constance MOUTARDE

2024-058

OBJET : Création de poste de secrétaire générale de Mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est souhaitable, suite à la promulgation de la loi visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et à la possibilité de promotion interne sans quota de créer un poste de rédacteur à temps complet, 35/35^{ème}.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de créer un poste de rédacteur à temps plein (35/35^{ème}) à compter du 01 octobre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2024-059

OBJET: Renouvellement convention partenariat avec « la Poste ».

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la convention relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale arrive à son terme. Une nouvelle convention de partenariat est établie avec des conditions et des offres plus élargies. L'indemnité compensatrice est actuellement de 1335€/mois, et en fonction des activités, un complément d'indemnité peut être versé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise M le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion de l'Agence Postale Communale pour une durée de 9 ans.
- Accepte l'indemnité compensatrice de 1 335€/mois, revalorisée chaque année et selon les activités, un différentiel sera versé

2024-060

OBJET: Loyers appartements : Charvilhat 1^{ère} Etage et 35 av des Combrailles au-dessus de Vival

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les appartements situés : 25, avenue des Combrailles, bâtiment Charvilhat 1^{er} étage et 35 avenue des Combrailles au-dessus de Vival sont libres. Dès petits travaux de rafraîchissement vont être réalisés. Afin d'harmoniser les prix des locations, Il convient de revoir les tarifs en fonction des surfaces.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer les tarifs suivants :

- **Appartement Charvilhat, 1^{er} étage T4 – 107 m² : 670 €/mois**
- **Appartement au-dessus de Vival T4 – 106m² : 640 €/mois**

- Autorise M le Maire à établir les baux et signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

2024-061

Objet : Convention de location à L'OPHIS du local commun de la résidence « La Marelle ».

Monsieur le Maire rappelle qu'OPHIS est propriétaire du bâtiment en cours de réhabilitation (résidence la Marelle), destiné à accueillir 7 logements locatifs sociaux. En accord avec la Commune, OPHIS met à disposition un local de 60,70 m², avec un sas d'entrée, une salle commune de 41 m². Ces locaux sont destinés plus particulièrement aux animations gratuites au profit des locataires de la résidence, ainsi qu'à l'accueil de diverses activités associatives, culturelles ou autres La Commune gèrera le planning de ces activités.

Une convention de mise à disposition est établie entre OPHIS et la Commune.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la mise à disposition d'une salle commune à la Résidence La Marelle ainsi que les conditions citées dans la convention.
 - Accepte de verser un loyer de 100 €/mois.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à ce dossier.
-

2024-062

Objet : Réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) et nouveau zonage « France Ruralité Revitalisation ». Taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **REFUSE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024-063

Objet : Création du SMGF – Validation du rapport technique établi par l'ONF.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 mai 2022, le conseil municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE a demandé une étude préalable à la création d'un Syndicat Mixte de Gestion Forestière, pour regrouper la gestion des forêts communale et sectionales de la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le rapport technique du projet de création du Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Bromont-Lamothe, établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article D231-3 du code forestier.

Monsieur le Maire présente le rapport technique qui comprend :

- L'estimation précise de la valeur des bois et forêts qui constitueront le futur SMGF ;
- Un bilan prévisionnel sommaire de leur gestion ;
- Une proposition de fixation de la quote-part des revenus nets dévolus à chaque membre du syndicat ;
- Les grandes lignes de l'aménagement envisagé pour les bois et forêts concernés, qui serviront de base au projet définitif d'aménagement proposé ultérieurement au syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un AVIS FAVORABLE au projet de création de Syndicat Mixte de Gestion Forestière.
- Demande à Monsieur le préfet la création du Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Bromont-Lamothe, en application des dispositions de l'article D232-1 du code forestier ;
- Demande l'adhésion de la commune de BROMONT-LAMOTHE et des sections de BOUZARAT MIOCHE ET TIXERON, BROMONT, LA BROUSSE ET LAUDINES, CHALUSSET, GENEIX, LAMOTHE, LAUDINES, LAVIDON ET LA VILLOSSE, LAVIDON, MALSAIGNE, MONTEILLET-GARENNE, PRANAL, PROVENCHERE, VILLEMONTAIX au Syndicat Mixte de Gestion Forestière de Bromont-Lamothe, en application de l'article L2411-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Valide les statuts tels que présentés dans le rapport technique de l'Office National des Forêts ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la création du Syndicat Mixte de Gestion Forestière.

2024-064

OBJET : Créances irrécouvrables

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur, ces créances (Liste N° 6214150212) d'un montant de 3389,30 € ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte l'annulation de ces dettes,
- autorise le Maire à émettre :
 - un mandat de 3022.40 € au compte 6541
 - un mandat de 366,90 € au compte 6542

2024-065

OBJET : Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération LODGES de l'OPHIS.

Monsieur le Maire présente la demande de Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération LODGES de l'OPHIS.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 161896 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 494391,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161896 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 247195,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2024-066

Objet : Amortissements des extensions du réseau AEP – Budget Général M57.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'amortir travaux d'extension des réseaux d'eau. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir ces travaux sur 5 ans.

2024-067

Objet : Encaissement de la consommation d'électricité au Plan d'Eau d'Anschald.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la convention de délégation de service public signée avec les gérants du snack d'Anschald, il était stipulé en article 6 qu'ils auraient à leurs charges les frais d'électricité.

Après relevé du compteur, leur consommation s'élève à 1896 kwh,(prix du kwh est de 0.276 ct/kwh).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Valide la dette des gérants de la société « O Nuage sucré » d'un montant de **523.29 €**
 - Autorise Monsieur le Maire à établir un titre correspondant.
-

2024-068

Objet : Approbation de la révision du plan de zonage d'assainissement- Enquête publique zonage assainissement

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 10 mars 2023, le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

L'entreprise SECAE a été retenue pour cette étude et a réalisé un rapport sur le zonage d'assainissement de la commune.

Ce rapport a été soumis pour avis aux services de la Mission Régional de l'Autorité Environnementale. Dans sa décision du juillet 2024, la MRAE a estimé que ce projet n'était pas soumis à étude environnementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de plan de zonage d'assainissement établi par le bureau d'étude SECAE
- Approuve le dossier de mise à enquête publique du zonage
- Demande au Tribunal Administratif de nommer un commissaire enquêteur ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Objet : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bromont-Lamothe et bilan de la concertation

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision du PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ledit projet doit être arrêté par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-31 et suivants, R.153-11 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bromont-Lamothe approuvé par délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juin 2022 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune ;

Vu la délibération en date du 17 août 2023 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au sein du Conseil municipal, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération de prescription et qu'elle a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal, sans révéler de points particuliers ;

Considérant que le projet de révision du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté par le Conseil Municipal ;

Considérant que la délibération qui arrête un projet de PLU peut simultanément tirer le bilan de la concertation, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que ce projet sera transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), et ce avant le début de l'enquête publique ;

Considérant que la révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, le projet sera transmis pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ;

Après en avoir délibéré, à 12 voix « Pour » et 2 abstentions le Conseil Municipal, décide de :

- Tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil Municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;

- Arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Bromont-Lamothe tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- Soumettre pour avis aux PPA le projet de révision du PLU, conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

- Soumettre pour avis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le projet de révision du PLU ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme.

Objet : Classement Voirie communale – Actualisation

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le plan de classement de la voirie communale n'a pas été mis à jour depuis 2011. Il convient donc de le réactualiser.

Le nouveau plan et le tableau de classement réalisés par la commission voirie sont présentés, actuellement la commune comptait 68988 ml, 10507 ml sont à rajouter (annexe 1).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le nouveau classement de voirie communale d'une longueur de 79495 ml.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Annexe 1

COMMUNE DE BROMONT-LAMOTHE		
CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE		
N° VOIE COMMUNALE	DESIGNATION SOMMAIRE DU TRACE	LONGUEUR en ml
76	De VC 70 à VC97	1804
77	De limite commune St Pierre à dernière maison	110
78	De VC 1 à VC 2	166
79	De VC 4 à VC 110	218
98	Chemin de Bonnet-De RD 572 à dernière maison	175
99	Rue de Chabaniel -De RD 941 à dernière maison	280
59	De VC 39 à VC 42	438
100	De VC 41 à VC 42	382
101	Le Pachtet- De RD 941 à RD 577	238
102	Le Pachtet- De RD 941 à VC67	203
104	de VC 68 à VC 67	672
106	de VC 104 à RD572	218
107	de VC 67 à VC 80	842
113	de VC 31 à VC 30	688
108	de VC 31 à VC 85	1375
109	de VC 80 à VC 151	1165
72	de VC 71 à RD 941	255
73	de VC 71 à VC64	1278
TOTAL		10507

2024-071

OBJET : Objet : Renouvellement adhésion Plate-forme 21 pour le développement durable

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère à l'association plate-forme 21 pour le développement durable, association pour l'information et l'échange de pratique en massif central et souhaite renouveler cette adhésion. Le montant de cette adhésion est de 0,06 € par habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à renouveler cette adhésion à l'association plate-forme 21 pour le développement durable pour 2 ans (2024-2025).

2024-072

Objet : Dénomination du stade de football.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ce tragique accident du 01 décembre 2007 où 4 jeunes ont perdu la vie. Afin de garder ce drame en mémoire, il propose de donner un nom au stade de foot.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de nommer le stade de football « Stade des 4 copains » et de l'officialiser par la pose d'une plaque.

2024-073

Objet : Engagement dans le programme Re-Habiter Rural

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de sa compétence politique du logement et cadre de vie, la communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcans a lancé un recensement des besoins et des projets auprès des communes afin de mettre en place un programme de revitalisation des centres bourgs.

L'objectif du programme « Ré Habiter Rural » est de mutualiser les projets des communes pour attirer les bailleurs sociaux à investir sur le territoire dans la gestion de biens à construire ou à rénover afin de répondre à la demande locative.

Le comité de pilotage du 24/10/2023 a permis de lancer le programme et de fixer des objectifs dont la constitution d'un cahier des charges pour la réalisation d'études bâtementaires, thermiques et/ou paysagères. Étape nécessaire à la poursuite du projet afin de permettre une connaissance plus approfondie des projets pour solliciter les bailleurs sociaux et leur apporter les éléments essentiels à la réalisation du programme.

La communauté de communes a lancé une consultation afin de recruter des prestataires compétents pour la réalisation d'études pré-opérationnelles préalables à la rénovation globale de 11 sites projets axés autour du logement et de la revitalisation des centres-bourgs.

À l'issue de cette procédure de marché, la commune de Bromont-Lamothe bénéficiera d'une étude « Bâtiment à l'échelle de l'îlot »

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte d'engager la commune dans le programme Ré Habiter Rural porté par la communauté de communes CHAVANON COMBRAILLES ET VOLCANS,
 - Autorise le prestataire retenu, dans le cadre du marché d'élaboration des études pré-opérationnelles préalables à la rénovation globale de 11 sites projets axés autour du logement et de la revitalisation des centres- bourgs, à accéder au bâtiment, site du projet Ré Habiter Rural, et de permettre la réalisation de l'étude, dont la nature et la consistance sont définies dans le cahier des clauses techniques particulières spécifique à l'étude pré-opérationnelle,
 - Donne tous pouvoirs à Monsieur le maire pour signer toutes les pièces administratives et plus généralement faire le nécessaire pour assurer la mise en œuvre du programme Ré Habiter Rural.
-